

Géant ! le maire de Villeneuve-Loubet ne retire pas son arrêté

écrit par Christine Tasin | 26 août 2016



Denaja Sébastien

@SebastienDenaja

 Suivre

La décision du @Conseil_Etat fait jurisprudence. Les 29 autres arrêtés municipaux doivent être retirés. Au besoin le Prefet doit les déférer

15:19 - 26 Août 2016

  22  18

C'est une énorme partie de bras de fer qui commence. Je conseillerais à Lionnel Luca de faire un recours pour demander de toutes façons l'annulation de la décision du Conseil d'Etat, prise par 3 juges dont au moins un, Thierry Tuot, est un immigrationniste et un islamophile fou qui n'a pas l'impartialité voulue pour siéger au Conseil d'Etat.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/26/qui-siege-au-conseil-detat-limmigrationniste-et-islamophile-thierry-tuot/>

Merci à vous amis Résistants de lui écrire, ainsi qu'à tous les autres maires qui refusent d'annuler et de le lui dire.

Mairie de Villeneuve Loubet

[Site Web](#)

[Itinéraire](#)

Hôtel de Ville

Adresse : Place de Verdun, 06270 Villeneuve-Loubet

Téléphone : 04 92 02 60 00

contact@villeneuve-loubet.fr

Burkini : le maire de Villeneuve-Loubet ne retire pas son arrêté

Lionnel Luca, député-maire LR de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes), a annoncé qu'il ne retirait pas son arrêté anti-burkini suspendu quelques heures plus tôt par le Conseil d'Etat, **l'élu affirmant attendre une loi.**

Le maire de Villeneuve-Loubet a indiqué devant la presse que le groupe parlementaire LR déposerait à la rentrée une proposition de loi contre le burkini. « Loin d'apaiser, cette décision ne peut qu'aviver les passions et les tensions », a déclaré Lionnel Luca. « Seule une loi peut les prévenir. (...) Je m'y emploierai dès la rentrée parlementaire ». a-t-il dit. « L'islamisation progresse dans notre pays », a-t-il jugé. « Il y en a qui peuvent se réjouir, ils ont gagné un petit pas supplémentaire ».

Selon l'élu, le Conseil d'Etat « considère donc qu'un maire ne saurait prévenir les troubles à l'ordre public mais devrait les subir pour être fondé à réagir, sûrement comme en Corse ». Le maire de Villeneuve-Loubet s'étonne que le Conseil d'Etat « considère que le terrible attentat du 14 juillet à Nice n'est pas un traumatisme suffisant pour que les maires soient fondés à intervenir, comme le précise le tribunal administratif de Nice ».

Maire de Leucate : « Il faut une loi »

Michel Py, en tant que maire LR de Leucate, dans l'Aude, vous avez été parmi les premiers élus à avoir pris un arrêté anti burkini. Finalement, êtes-vous surpris par la décision du Conseil d'État?

Pas surpris mais déçu. Parce que cet arrêté avait permis de régler une situation qui se posait sur nos plages. On n'avait pas constaté depuis de ports de burkini. Cela me rappelle la situation du voile à l'école, il a fallu une loi en 2003 pour mettre fin à 15 ans d'errements en la matière. J'espère que l'on n'aura pas à attendre aussi longtemps.

Quand vous avez pris cet arrêté le 16 août, vous vous basiez alors pour le justifier sur une situation tendue sur vos plages. C'est peu, non ?

Non, il y a eu plusieurs cas sur la commune. Et en 2010, nous avons eu un cas à la piscine de la commune qui avait amené d'ailleurs à une condamnation. Cette année, la nouveauté, c'est la multiplication.

Les arrêtés ne peuvent invoquer, dit le Conseil d'État, le risque sur l'ordre

public, tel que mentionné aussi dans votre texte...

Cela a été pareil avec le voile à l'école ! L'arrêté est maintenant illégal mais à mon sens il n'est pas illégitime. Il permettait de régler une situation avec les moyens que j'ai. Il faudra désormais une loi.

Lionnel Luca observe que le Conseil d'Etat désavoue ainsi deux décisions du tribunal administratif de Nice et rappelle qu'un arrêté similaire en vigueur à Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes) depuis 2013 n'a pas été désavoué jusqu'ici.

« Interdiction sur risques avérés pour l'ordre public »

Le Conseil d'Etat avait suspendu dans l'après-midi l'arrêté anti-burkini pris par la commune de Villeneuve-Loubet, en soulignant avec insistance que toute interdiction de ces tenues de bain islamiques très couvrantes devait s'appuyer sur des « risques avérés » pour l'ordre public.

Dans cette décision de dernier recours, qui fera autorité pour toutes les juridictions administratives de France, le Conseil d'Etat rappelle à tous les maires qui ont invoqué le principe de laïcité qu'ils ne peuvent se fonder sur « d'autres considérations » que l'ordre public, « le bon accès au rivage, la sécurité de la baignade ainsi que l'hygiène et la décence » pour interdire l'accès aux plages.



« Atteinte disproportionnée à la liberté des religions »

Cette décision « aura vocation à faire jurisprudence », a affirmé Me Patrice Spinosi, avocat de la Ligue des droits de l'homme (LDH), qui avait saisi la plus haute juridiction administrative. « Oui, il y a une atteinte disproportionnée à la liberté des religions et le maire n'avait pas le pouvoir de restreindre cette liberté », a-t-il ajouté.

« La mesure est suspendue, donc les policiers ne peuvent plus verbaliser », a réagi à chaud l'avocat niçois de la commune de Villeneuve-Loubet, Me Olivier Suarès.

Une « décision de bon sens » et « victoire du droit »

La suspension par le Conseil d'Etat d'un arrêté anti-burkini est une « décision de bon sens », une « victoire du droit, de la sagesse », s'est réjoui le secrétaire général du Conseil français du culte musulman (CFCM), Abdallah Zekri.

« Cette décision de bon sens va permettre de décrisper la situation, qui était marquée par une tension très forte parmi nos compatriotes musulmans, notamment chez les femmes », a réagi le numéro deux du CFCM, au sein duquel il préside l'Observatoire national contre l'islamophobie. « C'est une victoire du droit, de la sagesse, de nature à favoriser le vivre-ensemble dans notre pays », a-t-il ajouté.

La gauche salue, la droite veut légiférer

A peine l'arrêté anti-burkini de Villeneuve-Loubet suspendu par le Conseil d'Etat, la droite souhaite légiférer et proposer une loi d'interdiction du vêtement de baignade à l'échelle nationale, la gauche de son côté exprime son soulagement. « Il faut que le Parlement prenne ses responsabilités (...) avec Eric Ciotti, nous allons préparer une proposition de loi pour sécuriser les décisions des maires interdisant le burkini », a réagi Guillaume Larrivé, député LR de l'Yonne, faisant écho à un tweet d'Eric Ciotti appelant à « légiférer ».

A gauche, le climat est au soulagement. Pour Sébastien Denaja, député PS de l'Hérault : « Une loi serait contraire à la Constitution ».



DenajaSébastien
@SebastienDenaja

 Suivre

La décision du [@Conseil_Etat](#) fait jurisprudence. Les 29 autres arrêtés municipaux doivent être retirés. Au besoin le Prefet doit les déférer

15:19 - 26 Août 2016

  22  18

Esther Benbassa, sénatrice écologiste du Val-de-Marne s'est réjouie de la décision du Conseil d'Etat. Habituee aux prises de positions sur le port du voile et l'islam en France, elle a estimé que « ce sont des femmes qui veulent vivre d'une manière moderne en se baignant sur les plages avec les autres tout en faisant une synthèse avec leurs traditions religieuses ».

« La balle est désormais dans le camp du législateur », a affirmé pour sa part Florian Philippot, vice-président du Front national sur LCI, affirmant qu'il ne

laissera pas « la provocation se déchaîner sur nos plages ». « Si on accepte le #Burkini aujourd'hui, on finira avec la charia demain ! », tance Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France) sur son compte Twitter.

Christian Estrosi, 1er adjoint LR à la mairie de Nice où les burkinis ne sont plus tolérés, exige « une réponse à ces provocations communautaristes » et estime que « c'est à l'Etat de légiférer ». Avis partagé par Eric Woerth qui estime sur Twitter « que l'état du droit n'est pas adapté aux circonstances ».

Un autre député PS, Yann Galut, affirme sur le réseau social que « la décision du Conseil d'Etat confirme que l'affaire du #Burkini est une opération politicienne montée de toute pièce par la droite dure et malheureusement soutenue par Manuel Valls ».

Le maire de Sisco (Haute-Corse) maintient son arrêté

Ange-Pierre Vivoni, le maire socialiste de Sisco (Haute-Corse), maintient son arrêté « anti-burkini », pris au lendemain d'une violente rixe entre des Marocains de Furiani et des villageois dans sa commune mi-août, malgré la suspension par le Conseil d'Etat d'un texte similaire. « Je ne me sens pas concerné par la décision du Conseil d'Etat », a déclaré le maire.

« Mon arrêté n'était pas de la prévention, je l'ai pris pour la sécurité des biens et personnes de ma commune, je risquais d'avoir des morts ! », a-t-il expliqué. Ange-Pierre Vivoni a rappelé avoir pris cet arrêté « pour protéger toute la population, y compris les musulmans ». Il estime que dans le contexte actuel, « il ne peut y avoir aucune provocation, de qui que ce soit ». « Des musulmans m'ont remercié d'avoir pris cet arrêté, car leur religion prône la paix et l'entente des peuples », a-t-il ajouté.

<http://www.midilibre.fr/2016/08/26/le-conseil-d-etat-suspend-l-arrete-anti-burkini-d-e-villeneuve-loubet,1384585.php>